



**DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU**

**PÔLE D'ÉVALUATION
DE LA JUSTICE CIVILE**

STATISTIQUE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Situation au 1^{er} janvier 2014

SEPTEMBRE 2014 - Caroline MOREAU -

STATISTIQUE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Situation au 1^{er} janvier 2014

TABLE DES MATIERES

RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS	3
AVERTISSEMENT	5
1. NOMBRE D'AVOCATS AU 1^{er} JANVIER 2014	9
1.1 Les avocats inscrits au barreau.....	9
1.2 Nombre d'avocats pour 100 000 habitants.....	10
1.3 Proportion de femmes.....	12
1.4 Les avocats : une population plus jeune que les autres professions judiciaires et juridiques réglementées	15
1.5 Evolution 2004-2014 du nombre d'avocats.....	16
1.6 Les avocats honoraires.....	18
2. LES MODES D'EXERCICE	19
3. LES GROUPEMENTS D'EXERCICE	26
4. LES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE	29
5. LES MENTIONS DE SPECIALISATION	30
6. LES AVOCATS ETRANGERS	32
6.1 La répartition géographique des avocats étrangers.....	32
6.2 Nationalité des avocats étrangers exerçant dans des barreaux français.	33
6.3 Exercice de la profession d'avocat par les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne selon qu'ils exercent sous le titre français d'avocat ou leur titre d'origine.....	36
7. LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER	36
8. LES BUREAUX SECONDAIRES	38
<i>ANNEXE 1 : Tableaux statistiques</i>	40
<i>ANNEXE 2 : Source statistique</i>	100
<i>ANNEXE 3 : Questionnaire 2014</i>	104

RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS

□ **NOMBRE D'AVOCATS**

Au 1^{er} janvier 2014, **60 223** avocats ont été recensés sur l'ensemble du territoire national contre 42 609 dix ans plus tôt (+41%). Avec 24 949 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 41% de l'effectif total.

La profession d'avocat poursuit sa féminisation. En 2009, la proportion de femmes dépasse pour la première fois celle des hommes. Elle atteint en 2014, 54% contre 47% dix ans auparavant.

□ **LES MODES D'EXERCICE**

En 2014, près des deux-tiers des avocats exercent soit à titre individuel (36,2%), soit en qualité d'associé (29,4%). Les collaborateurs représentent 29,2% et les salariés, 5,3%.

Le profil du barreau de Paris est différent puisque la majorité des avocats exercent en qualité de collaborateurs (40,5%). Dans les autres barreaux, cette proportion n'atteint que 21,2% en moyenne.

□ **LES GROUPEMENTS D'EXERCICE**

Au 1^{er} janvier 2014, on compte 7 570 groupements d'exercice, contre 4 507 en 2004. Les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL, y compris SELEURL) arrivent en première position avec 49% des groupements, suivies par les sociétés civiles professionnelles (SCP) – 31% - et les associations - 13% -.

Cette répartition s'est beaucoup modifiée au cours de la décennie. Le nombre de SELARL a été multiplié par 2,7 étant passé de 1 148 à 3 043 entre les années 2004 et 2014, tandis que celui des SCP est resté stable – autour de 2 300 -.

□ **LES MENTIONS DE SPECIALISATION**

L'arrêté du 28 décembre 2011 a fixé la nouvelle liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat.

Certaines spécialisations étant encore en cours de validation par le CNB au moment de la collecte des données, seules les mentions de la nouvelle liste recensées par les barreaux au 1^{er} janvier 2014 ont été prises en compte. Les statistiques ne sont donc pas exhaustives.

A cette date, 10 116 mentions de spécialisation de la nouvelle liste ont été recensées au niveau national. Le droit du travail arrive en première position, représentant 15,7% des mentions, suivis du droit fiscal et douanier (13,1%) et du droit des sociétés (12%).

□ **LES AVOCATS ETRANGERS**

Au 1er janvier 2014, 1 987 avocats étrangers sont inscrits au tableau de soixante et un barreaux, dont les trois-quarts à celui de Paris (1 501). Avec 3,6% des avocats étrangers le barreau des Hauts de Seine arrive en seconde position (72).

Parmi les 1 987 avocats étrangers recensés en 2014, 1 020 sont originaires d'un pays de l'Union européenne (51%), pour la plus grande part d'Allemagne (11%) et du Royaume-Uni (10%). Hors Union européenne, les avocats sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (28%) et d'Amérique du Nord (10%).

□ **LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER**

Au 1er janvier 2014, 2 293 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger. La quasi-totalité d'entre eux sont inscrits au barreau de Paris (95%).

□ **LES BUREAUX SECONDAIRES**

Le nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux a augmenté de 47% entre 2004 et 2014, passant de 766 à 1 127.

AVERTISSEMENT

Le nom des barreaux utilisé dans l'étude 2011 a changé pour plusieurs d'entre eux. Ces modifications résultent de la fusion de plusieurs barreaux suite à la réforme de la carte judiciaire. En 2012, le barreau de la Guyane a été rattaché à la cour d'appel de Cayenne.

Pour toutes les données d'évolution, les statistiques des barreaux supprimés ont été agrégées à celles de leur barreau de rattachement.

Le nom des barreaux retenu dans les tableaux statistiques de cette étude est celui validé par le CNB dans le cadre de la communication électronique. Le nom de 15 barreaux a ainsi été modifié en 2014.

Liste de correspondance de noms des barreaux

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau à partir de 2014	Barreau de rattachement
ABBEVILLE	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>		AMIENS
AGEN	AGEN		
AIX-en-PROVENCE	AIX-en-PROVENCE		
AJACCIO	AJACCIO		
ALBERTVILLE	ALBERTVILLE		
ALBI	ALBI		
ALENCON	ALENCON		
ALES	ALES		
AMIENS	AMIENS		
ANGERS	ANGERS		
ANGOULEME	CHARENTE		
ANNECY	ANNECY		
ARGENTAN	ARGENTAN		
ARRAS	ARRAS		
AUCH	AUCH	GERS	
AURILLAC	AURILLAC		
AUXERRE	AUXERRE		
AVESNES-sur-HELPE	AVESNES-sur-HELPE		
AVIGNON	AVIGNON		
AVRANCHES	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>		COUTANCES
BASSE-TERRE	GUADELOUPE		
BASTIA	BASTIA		
BAYONNE	BAYONNE		
BEAUVAIS	BEAUVAIS		
BELFORT	BELFORT		
BELLEY	<i>Supprimé à compter du 1/10/2009</i>		AIN
BERGERAC	BERGERAC		
BERNAY	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>		EVREUX
BESANCON	BESANCON		
BETHUNE	BETHUNE		
BEZIERS	BEZIERS		
BLOIS	BLOIS		
BOBIGNY	SEINE-SAINT-DENIS		
BONNEVILLE	BONNEVILLE		

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau à partir de 2014	Barreau de rattachement
BORDEAUX BOULOGNE-sur-MER BOURG-en-BRESSE BOURGES BOURGOIN-JALLIEU	BORDEAUX BOULOGNE-sur-MER AIN BOURGES BOURGOIN-JALLIEU		
<i>BRESSUIRE</i>	<i>Supprimé à compter du 6/09/2010</i>		<i>DEUX-SEVRES</i>
BREST BRIEY BRIVE-la-GAILLARDE CAEN CAHORS CAMBRAI CARCASSONNE CARPENTRAS CASTRES CAYENNE	BREST BRIEY CORREZE CAEN CAHORS CAMBRAI CARCASSONNE CARPENTRAS CASTRES GUYANE	LOT	
<i>CAYENNE</i>	<i>Voir CA CAYENNE à compter du 1/01/2012</i>		
CHALONS EN CHAMPAGNE CHALON-sur-SAONE CHAMBERY CHARLEVILLE- MEZIERES CHARTRES CHATEAUROUX CHAUMONT CHERBOURG CLERMONT-FERRAND COLMAR COMPIEGNE COUTANCES CRETEIL CUSSET DAX DIEPPE	CHALONS EN CHAMPAGNE CHALON-sur-SAONE CHAMBERY ARDENNES CHARTRES CHATEAUROUX CHAUMONT CHERBOURG CLERMONT-FERRAND COLMAR COMPIEGNE COUTANCES VAL DE MARNE CUSSET-VICHY DAX DIEPPE	HAUTE-MARNE	
DIGNE DIJON	DIGNE DIJON	ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE	
<i>DINAN</i> <i>DOLE</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>		<i>SAINT-MALO</i> <i>JURA</i>
DOUAI DRAGUIGNAN DUNKERQUE EPINAL EVREUX EVRY FOIX FONTAINEBLEAU FORT-de-FRANCE GAP GRASSE GRENOBLE GUERET	DOUAI DRAGUIGNAN DUNKERQUE EPINAL EURE ESSONNE FOIX FONTAINEBLEAU FORT-de-FRANCE HAUTES-ALPES GRASSE GRENOBLE CREUSE	EVREUX ARIEGE MARTINIQUE	

Barreau avant réforme (jusqu'en 2010)	Barreau après réforme (de 2011 à 2013)	Barreau à partir de 2014	Barreau de rattachement
<i>PERONNE</i>	<i>Supprimé à compter du 1/07/2010</i>		<i>AMIENS</i>
PERIGNAN POITIERS PONTOISE PRIVAS QUIMPER REIMS RENNES	PYRENEES ORIENTALES POITIERS VAL D'OISE ARDECHE QUIMPER REIMS RENNES		
<i>RIOM</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>		<i>CLERMONT-FERRAND</i>
ROANNE	ROANNE		
<i>ROCHEFORT</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>		<i>LA ROCHELLE</i>
RODEZ ROUEN SAINT-BRIEUC SAINT-DENIS REUNION	AVEYRON ROUEN SAINT-BRIEUC SAINT-DENIS REUNION		
<i>SAINT-DIE</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>		<i>EPINAL</i>
SAINTES SAINT-ETIENNE	SAINTES SAINT-ETIENNE		
<i>SAINT-GAUDENS</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>		<i>TOULOUSE</i>
SAINT-MALO SAINT-NAZAIRE SAINT-OMER SAINT-PIERRE (REUNION) SAINT-QUENTIN SARREGUEMINES	SAINT-MALO - DINAN SAINT-NAZAIRE SAINT-OMER SAINT-PIERRE REUNION SAINT-QUENTIN SARREGUEMINES	SAINT-MALO	
<i>SAUMUR</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>		<i>ANGERS</i>
SAVERNE SENLIS SENS SOISSONS STRASBOURG TARASCON TARBES THONVILLE THONON-les-BAINS TOULON TOULOUSE TOURS TROYES	SAVERNE SENLIS SENS SOISSONS STRASBOURG TARASCON TARBES THONVILLE THONON-les-BAINS TOULON TOULOUSE TOURS AUBE		
<i>TULLE-USSEL</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>		<i>CORREZE</i>
VALENCE VALENCIENNES VANNES VERSAILLES VESOUL VIENNE VILLEFRANCHE-sur-SAONE	VALENCE VALENCIENNES VANNES VERSAILLES HAUTE-SAONE VIENNE VILLEFRANCHE-sur-SAONE		

Au 1^{er} janvier 2014, **60 223** avocats ont été recensés sur l'ensemble du territoire national.

1. NOMBRE D'AVOCATS AU 1^{er} JANVIER 2014

1.1 Les avocats inscrits au barreau

- **Quatre barreaux concentrent plus de la moitié des avocats**

Les deux tiers des avocats sont répartis sur treize barreaux. Avec près de 25 000 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 41% de l'effectif total. Les trois barreaux suivants (Lyon, Hauts de Seine et Marseille) totalisent 6 584 avocats (11%). Cet effectif, très inférieur à celui du barreau de Paris, témoigne de l'importance du poids de ce dernier dans l'ensemble -**Tableau 1**-.

Tableau 1
Nombre total d'avocats inscrits au barreau
Treize barreaux concentrent les deux tiers des avocats

Barreau	Nombre total d'avocats au 1 ^{er} janvier 2014	%	Cumul
TOTAL	60 223	100,0	
<i>dont :</i>			
PARIS	24 949	41,4	41,4
LYON	2 722	4,5	45,9
HAUTS DE SEINE	1 990	3,3	49,3
MARSEILLE	1 872	3,1	52,4
TOULOUSE	1 346	2,2	54,6
BORDEAUX	1 316	2,2	56,8
LILLE	1 108	1,8	58,6
NICE	989	1,6	60,3
MONTPELLIER	980	1,6	61,9
NANTES	866	1,4	63,3
STRASBOURG	835	1,4	64,7
VERSAILLES	739	1,2	65,9
AIX-en-PROVENCE	729	1,2	67,2

Les statistiques détaillées sur le nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A1).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

- **Une majorité de barreaux de petite taille**

Dans plus de la moitié des barreaux, le nombre d'avocats est inférieur à cent (85 barreaux) et dans seulement dix-huit barreaux, il est supérieur à cinq cents. Les écarts de taille sont considérables variant de 24 949 pour le barreau de Paris à 16 pour ceux de la Lozère et de Briey - **Tableau 2** -.

Tableau 2
Répartition des barreaux selon leur taille au 1^{er} janvier 2014

Taille des barreaux (nombre d'avocats)	Nombre de barreaux	%	Cumul
TOTAL	161	100,0	
Moins de 50	35	21,7	21,7
De 50 à 99	50	31,1	52,8
De 100 à 249	40	24,8	77,6
De 250 à 499	18	11,2	88,8
De 500 à 999	11	6,8	95,7
De 1 000 à 2 722	6	3,7	99,4
24 949 (PARIS)	1	0,6	100,0

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

1.2 Nombre d'avocats pour 100 000 habitants

Le taux d'avocats par habitant a été calculé en rapportant le nombre d'avocats au 1^{er} janvier 2014 à la population totale recensée en 2009¹.

Au niveau national, on compte 93 avocats pour 100 000 habitants en moyenne, mais ce taux varie beaucoup d'un barreau à l'autre. Les valeurs extrêmes concernent les barreaux de Paris et de Briey où l'on relève respectivement des taux de 1 117 et 10 pour 100 000 - **Figure 1** -.

Sur l'ensemble des barreaux français, douze seulement présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale. Ils sont situés pour sept d'entre eux dans le sud de la France, deux en région parisienne (Barreaux de Paris et des Hauts de Seine), enfin il s'agit pour les trois derniers des barreaux de Lyon, de Strasbourg et de Nantes - **Tableau 3** -.

¹ Source : I.N.S.E.E, recensement de la population 2009. Pour Papeete et Mayotte, recensement 2007.

Figure 1 - Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par barreau (2014)

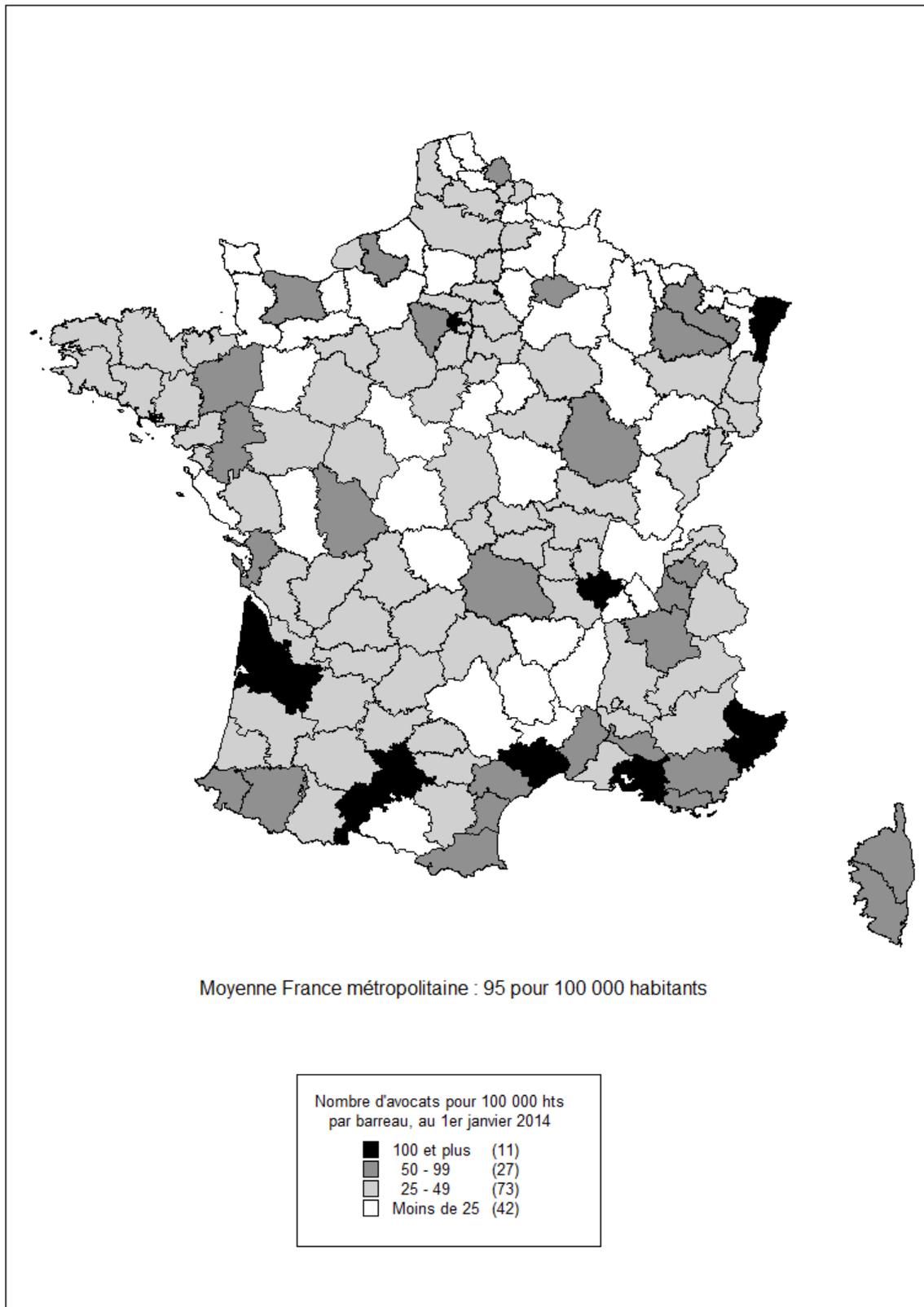


Tableau 3
Taux d'avocat pour 100 000 habitants dans les douze barreaux où ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale

Barreau	Population 2009	Nombre d'avocats au 1 ^{er} janvier 2014	Taux pour 100 000 habitants
TOTAL FRANCE ENTIERE	64 996 128	60 223	92,7
France métropolitaine	62 465 709	59 249	94,9
<i>dont :</i>			
PARIS	2 234 105	24 949	1 116,7
NICE	519 558	989	190,4
LYON	1 516 061	2 722	179,5
MARSEILLE	1 047 122	1 872	178,8
MONTPELLIER	738 349	980	132,7
HAUTS DE SEINE	1 561 745	1 990	127,4
TOULOUSE	1 230 820	1 346	109,4
BORDEAUX	1 225 478	1 316	107,4
GRASSE	559 542	590	105,4
STRASBOURG	796 897	835	104,8
AIX-en-PROVENCE	723 663	729	100,7
NANTES	921 266	866	94,0

Les statistiques détaillées par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 tableau A2a et par département tableau A2b.

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-" et I.N.S.E.E, recensement de la population 2009 et 2007.

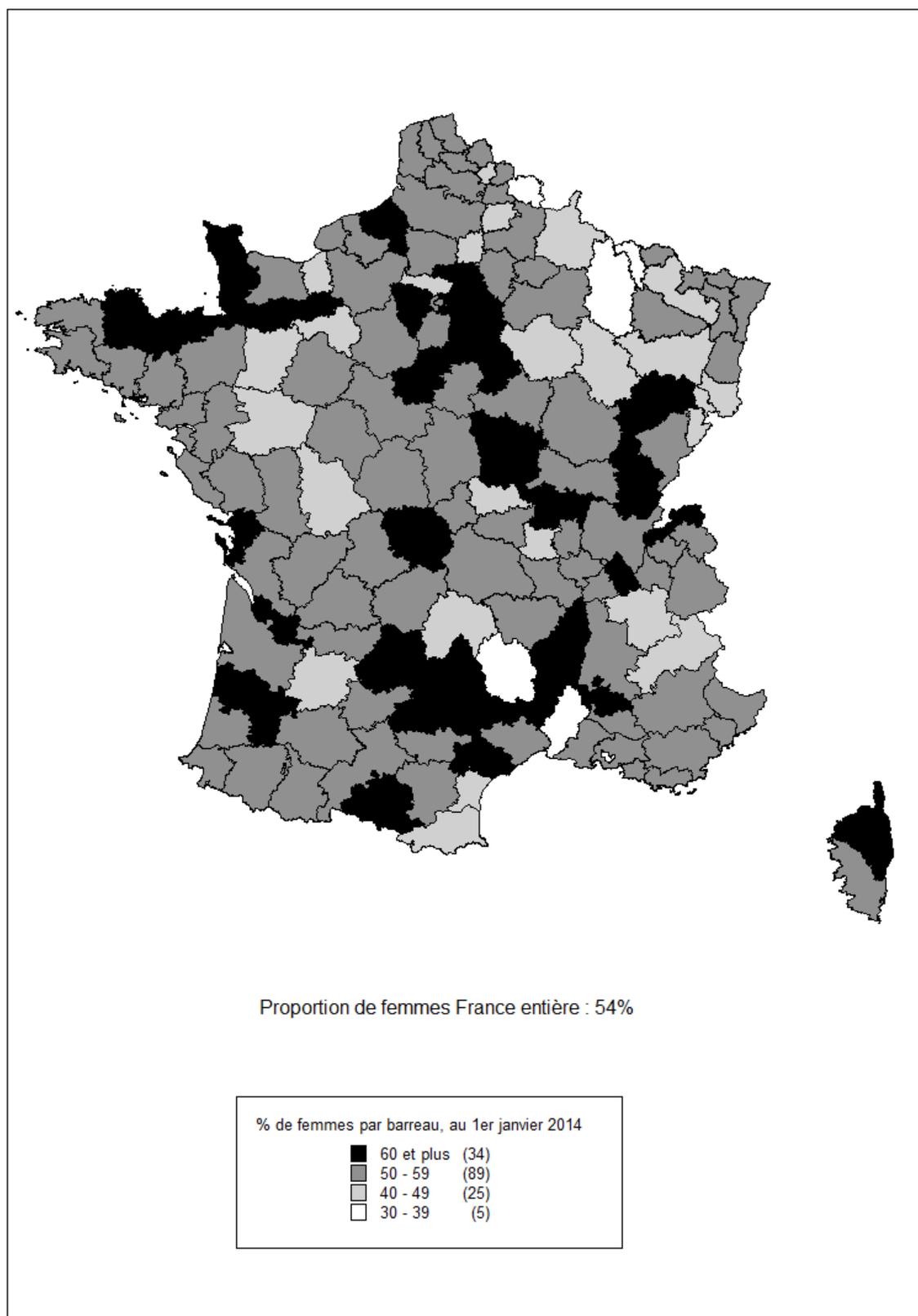
Dans la moitié des barreaux, le taux d'avocat par habitant atteint 32 pour 100 000 et dans les trois quarts d'entre eux, il se situe autour de 48 pour 100 000. Les taux les plus faibles sont observés devant les barreaux de Briey (10), de la Meuse (12) et d'Avesnes-sur-Helpe (14).

1.3 Proportion de femmes

Au 1^{er} janvier 2014, les femmes représentent 54% de l'ensemble des avocats (32 531 contre 27 692 hommes). Cette proportion varie notablement d'un barreau à l'autre. Parmi les treize plus grands barreaux, elle atteint un maximum à Versailles avec 64,5% (477 femmes pour 739 avocats), et un minimum devant le barreau de Nice avec 51,2% (506 femmes pour 989 avocats).

Le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes dans cent vingt-cinq barreaux - **Figure 2** -. La proportion de femmes est indépendante de la taille des barreaux. En effet, certains barreaux de petite taille comptent une majorité de femmes ; c'est le cas par exemple du barreau de Cherbourg dans lequel cette proportion atteint un maximum : 66% (29 femmes pour 44 avocats). A l'inverse, d'autres barreaux comptent une faible proportion de femmes, tel que celui d'Avesnes-sur-Helpe où elles ne représentent que 34% des avocats.

**Figure 2 - Proportion de femmes par barreau (%)
(2014)**



Les deux tiers des avocates se répartissent sur les treize plus grands barreaux dont 40% se situe dans le seul barreau de Paris -**Tableau 4** -.

Tableau 4
Nombre et proportion de femmes par barreau
Treize barreaux concentrent les deux tiers des femmes

Barreau	Nombre total d'avocats	Nombre de femmes			Proportion de femmes (%)
		Nombre	%	Cumul	
TOTAL	60 223	32 531	100,0		54,0
<i>dont :</i>					
PARIS	24 949	13 169	40,5	40,5	52,8
LYON	2 722	1 470	4,5	45,0	54,0
HAUTS DE SEINE	1 990	1 099	3,4	48,4	55,2
MARSEILLE	1 872	976	3,0	51,4	52,1
TOULOUSE	1 346	786	2,4	53,8	58,4
BORDEAUX	1 316	768	2,4	56,2	58,4
LILLE	1 108	573	1,8	57,9	51,7
MONTPELLIER	980	573	1,8	59,7	58,5
NICE	989	506	1,6	61,2	51,2
VERSAILLES	739	477	1,5	62,7	64,5
NANTES	866	473	1,5	64,2	54,6
STRASBOURG	835	458	1,4	65,6	54,9
AIX-en-PROVENCE	729	421	1,3	66,9	57,8

Les statistiques détaillées sur la proportion de femmes par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A3).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-"

Comparée aux autres professions judiciaires et juridiques réglementées, la profession d'avocat est la seule qui compte une majorité de femmes. En effet, au 1^{er} janvier 2014, la proportion de femmes des autres professions varie de 35,5% pour les greffiers des tribunaux de commerce à 20,7% pour les commissaires-priseurs judiciaires. Pour les autres, cette proportion atteint 32,6% pour les notaires, 29,9% pour les huissiers et 20,8% pour les avocats au Conseil d'Etat et à la cour de cassation² - **Tableau 5** -.

² Source : Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1^{er} janvier 2014 -.

1.4 Les avocats : une population plus jeune que les autres professions judiciaires et juridiques réglementées

En moyenne, les avocats en exercice ont 43,5 ans (46,6 ans pour les hommes et 40,8 ans pour les femmes). Comparée aux officiers publics et ministériels, la profession d'avocat est plus jeune. En effet, les notaires, pourtant les plus jeunes parmi les officiers publics et ministériels, ont en moyenne 48,9 ans, soit 5,4 ans de plus que les avocats. Les huissiers, sont très proches des notaires avec un âge moyen de 49 ans. Les greffiers des tribunaux de commerce et les commissaires-priseurs judiciaires ont pour leur part un âge moyen intermédiaire – respectivement de 52,6 ans et 52,9 ans-. Enfin, les plus âgés sont les avocats aux conseils, avec un âge moyen de 54,2 ans– **Tableau 5** -.

Tableau 5
Nombre et âge moyen des avocats et des officiers publics et ministériels
- % de femmes -

Professions	Nombre	% de femmes	Age moyen		
			Total	Hommes	Femmes
Avocats*	60 223	54,0	43,5	46,6	40,8
Ensemble des OPM**	13 696	31,6	49,1	50,6	45,8
Avocats aux Conseils	106	20,8	54,2	54,8	52,2
Commissaires-priseurs judiciaires	406	20,7	52,9	53,6	50,4
Greffiers des tribunaux de commerce	234	35,5	52,6	53,8	50,3
Notaires	9 685	32,6	48,9	50,4	45,7
Huissiers de justice	3 265	29,9	49,0	50,6	45,2

Sources : *Pour l'âge moyen : CNBF- Rapport d'activité 2012 (Statistiques au 31 décembre 2012), **Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1er janvier 2014

Dans l'ensemble des professions judiciaires et juridiques réglementées, les femmes sont plus jeunes que les hommes, de 5,8 ans pour les avocats et de 4,8 ans pour les OPM.

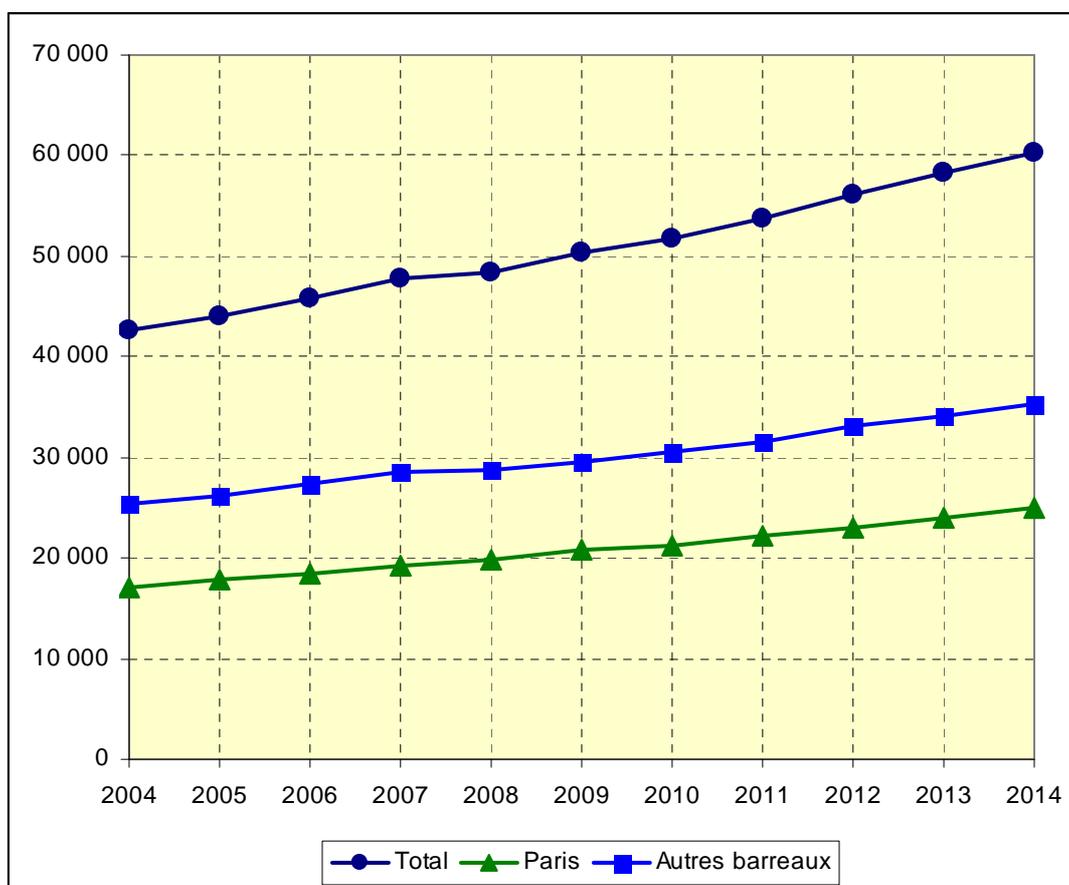
1.5 Evolution 2004-2014 du nombre d'avocats

Entre 2004 et 2014, la population totale des avocats s'est accrue de 41,3%, passant de 42 609 à 60 223- **Figure 3** -.

Les effectifs ont augmenté dans 157 barreaux, ils ont diminué dans trois autres et sont restés stables dans le dernier.

Le barreau de Paris a largement contribué à l'augmentation de l'effectif total. En effet, sur les 17 614 avocats supplémentaires recensés sur l'ensemble du territoire, 7 820 sont inscrits au barreau de Paris. Il contribue ainsi à la hausse totale enregistrée entre 2004 et 2014, à hauteur de 44%. Avec 888 avocats de plus, le barreau de Lyon n'y contribue qu'à hauteur de 5% - **Tableau 6** -.

Figure 3
Evolution du nombre d'avocats entre 2004 et 2014



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

Les effectifs des treize plus grands barreaux ont tous augmenté entre 2004 et 2014. L'accroissement relatif le plus important concerne le barreau de Nantes qui compte 386 avocats supplémentaires (+80,4%), suivi par celui de Montpellier (+59,1%). - voir annexe 1, tableau A4 -.

Enfin, c'est essentiellement devant les barreaux de petite taille que les variations sont les plus marquées. La plus forte augmentation concerne le barreau de la Guyane (+105,9%) étant passé de 34 à 70 avocats, la baisse la plus importante celui de la Haute-Marne (-5,9%).

Tableau 6
Nombre d'avocats supplémentaires et contribution à la hausse totale
enregistrée entre 2004 et 2014

Barreau	Nombre d'avocats supplémentaires	Contribution à la hausse (%)
TOTAL	17 614	100,0
<i>dont :</i>		
PARIS	7 820	44,4
LYON	888	5,0
MARSEILLE	557	3,2
BORDEAUX	467	2,7
TOULOUSE	425	2,4
HAUTS DE SEINE	387	2,2
NANTES	386	2,2
LILLE	371	2,1
MONTPELLIER	364	2,1
RENNES	299	1,7
AIX-en-PROVENCE	237	1,3
STRASBOURG	229	1,3
VERSAILLES	210	1,2
NICE	205	1,2
SEINE-SAINT-DENIS	196	1,1
VAL DE MARNE	145	0,8
GRASSE	137	0,8
GRENOBLE	128	0,7
VAL D'OISE	124	0,7
TOULON	124	0,7
NIMES	115	0,7
CAEN	112	0,6
ROUEN	100	0,6

Les vingt-trois barreaux présentés dans ce tableau sont ceux dont le nombre d'avocats supplémentaires enregistré entre 2004 et 2014 dépasse 100.

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

- **Une augmentation plus sensible pour les femmes**

Au niveau national, l'augmentation du nombre des avocats a été beaucoup plus sensible pour les femmes. En effet, leur nombre a progressé de 61%, contre 23% pour les hommes - **Tableau 7** -. Elles ont ainsi contribué à hauteur de 70% à l'augmentation globale relevée entre 2004 et 2014 (12 367 femmes supplémentaires contre 5 247 hommes).

Tableau 7
Evolution du nombre d'avocats inscrits au barreau
selon le sexe entre 2004 et 2014
Variation 2004-2014 (%)

Sexe	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2004-2014 (%)
TOTAL	42 609	50 314	51 758	53 744	56 176	58 224	60 223	41,3
HOMMES	22 445	24 897	25 277	25 838	26 595	27 204	27 692	23,4
FEMMES	20 164	25 417	26 481	27 906	29 581	31 020	32 531	61,3

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

1.6 Les avocats honoraires

Au 1^{er} janvier 2014, 4 836 avocats honoraires ont été recensés sur l'ensemble du territoire. Le barreau de Paris en regroupe à lui seul 30% (1 433) et la moitié se répartissent sur neuf barreaux (*voir annexe 1, tableau A5*). Soixante-six barreaux recensent moins de dix avocats honoraires, dont quatre qui n'en comptent aucun.

Sept avocats honoraires sur dix sont des hommes. Parmi les neuf barreaux qui regroupent la moitié des avocats honoraires, c'est dans celui de Versailles que la proportion de femmes est la plus élevée (46,9%) et dans celui de Lyon qu'elle est la plus basse (24,1%) – **Tableau 8** -.

Tableau 8
Nombre d'avocats honoraires selon le sexe et proportion de femmes (%)
Neuf barreaux regroupent la moitié des avocats honoraires

Barreau	Nombre d'avocats honoraires			% de femmes
	TOTAL	Hommes	Femmes	
TOTAL	4 836	3 388	1 448	29,9
<i>dont :</i>				
PARIS	1 433	881	552	38,5
LYON	199	151	48	24,1
MARSEILLE	154	113	41	26,6
NICE	127	81	46	36,2
BORDEAUX	125	77	48	38,4
HAUTS DE SEINE	118	76	42	35,6
TOULOUSE	97	67	30	30,9
STRASBOURG	82	60	22	26,8
VERSAILLES	81	43	38	46,9

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

En 2014, on dénombre 1 544 avocats honoraires de plus qu'en 2004, soit une augmentation de 47% (36% pour les hommes et 80% pour les femmes).

2. LES MODES D'EXERCICE

La loi du 11 février 2004³ réformant la profession d'avocat a entraîné la suppression du stage. Pour nous permettre de suivre l'évolution de la structure des modes d'exercice, nous avons ajouté aux avocats inscrits au tableau ceux inscrits sur la liste du stage, pour les années antérieures à 2008.

Les avocats peuvent exercer leur profession soit à titre individuel, soit au sein d'une association ou d'une société. Ils peuvent être employés en qualité de salarié ou de collaborateur libéral d'un avocat ou d'une société d'avocat.

- **La majorité des avocats exercent à titre individuel**

En 2014, sur les 60 223 avocats, 36,2% exercent à titre individuel, 29,4% en qualité d'associé, 29,2% en qualité de collaborateur, enfin 5,3% en qualité de salarié. Entre 2004 et 2014, les différents modes d'exercice ont connu des variations plus ou moins importantes. C'est le mode d'exercice à titre individuel qui a connu la plus forte augmentation (+50%), suivi de l'exercice en qualité de collaborateur (+46%). L'exercice en qualité de salarié a connu une baisse entre ces deux dates (-7%) - **Tableau 9 -**

Tableau 9 - FRANCE ENTIERE -
Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice
Variation 2004-2014 (%)

Mode d'exercice	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2004-2014 (%)
TOTAL France entière	42 609	50 314	51 758	53 744	56 176	58 224	60 223	41,3
A titre individuel	14 525	17 928	17 838	19 837	20 476	21 255	21 771	49,9
En qualité d'associé	12 071	14 235	16 162	15 276	16 517	17 260	17 677	40,3
En qualité de collaborateur	12 596	14 879	14 498	15 488	16 164	16 765	17 599	45,8
En qualité de salarié	3 417	3 272	3 260	3 143	3 019	2 944	3 176	-7,1

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

En 2014, les avocats exerçant à titre individuel restent les plus nombreux et leur poids a connu de faibles variations au cours de la période 2004-2014, se situant autour de 36%.

La part des avocats exerçant en qualité d'associé qui arrivait en seconde position jusqu'en 2004 a légèrement diminué à partir de 2005 au profit des avocats exerçant en qualité de collaborateur. Depuis cette date, la part de chacun de ces deux modes d'exercice a toujours été très proche (autour de 30%). Enfin, l'exercice en qualité de salarié est resté plus rare. Sa part oscille autour de 5% ces trois dernières années – **Tableau 10 et Figure 4 -**

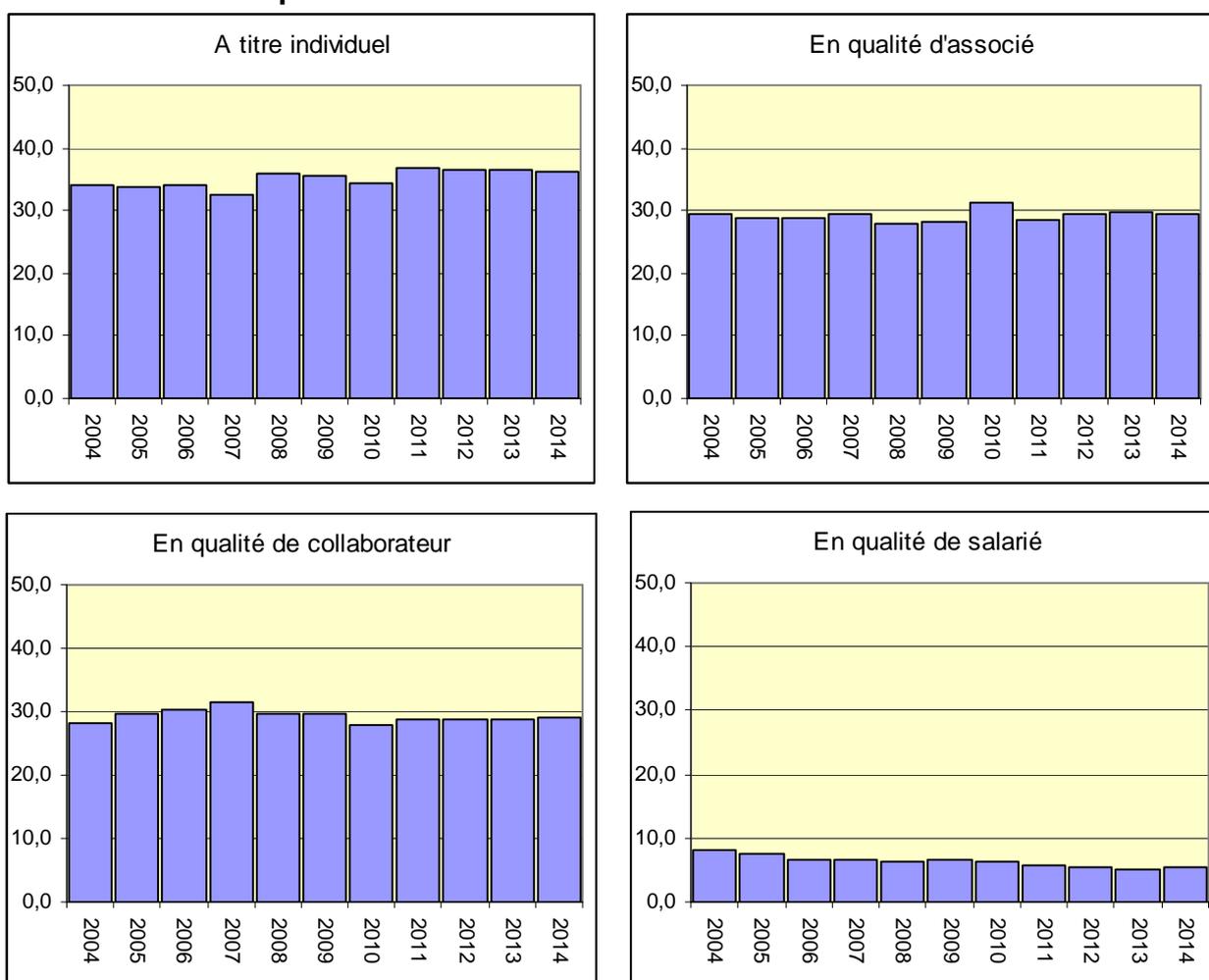
³ Voir, loi n°2004-130 du 11 février 2004 et décret n°2004-1386 du 21 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle des avocats.

**Tableau 10 - FRANCE ENTIERE -
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)**

Mode d'exercice	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL France entière	100,0						
A titre individuel	34,1	35,6	34,5	36,9	36,4	36,5	36,2
En qualité d'associé	29,6	28,3	31,2	28,4	29,4	29,6	29,4
En qualité de collaborateur	28,3	29,6	28,0	28,8	28,8	28,8	29,2
En qualité de salarié	8,0	6,5	6,3	5,8	5,4	5,1	5,3

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

**Figure 4 – FRANCE ENTIERE -
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2004 et 2014**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

Les officiers publics et ministériels exercent pour leur part, très majoritairement en qualité d'associé (dans près des trois quart des cas). En effet, ce mode d'exercice concerne 72% des notaires et 79% des huissiers de justice, pour ne citer que les deux professions les plus représentées.

L'exercice à titre individuel est plus rare, il représente 18% de l'ensemble. C'est dans la profession de commissaires-priseurs judiciaires que sa part est la plus importante (43%). Enfin, comme pour les avocats, les OPM exerçant en qualité de salarié sont plus faiblement représentés (9%)⁴.

Compte tenu du poids du **barreau de Paris** (qui concentre 41% des avocats), celui-ci a été isolé pour apprécier son évolution propre et la comparer à celle des autres barreaux.

Entre 2004 et 2014, le nombre d'avocats du barreau de Paris a augmenté de 46%. Seul l'exercice en qualité de salarié a baissé (-57,5%). Ce sont les avocats exerçant à titre individuel qui ont connu la plus forte augmentation (+72%) passant de 4 627 à 7 954, suivis de ceux exerçant en qualité de collaborateur (+53%) – **Tableau 11** -.

Tableau 11 - PARIS -
Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice
Variation 2004-2014 (%)

Mode d'exercice	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2004-2014 (%)
TOTAL Paris	17 129	20 804	21 186	22 133	22 981	24 065	24 949	45,7
En qualité de collaborateur	6 595	8 809	8 457	9 059	9 283	9 657	10 109	53,3
A titre individuel	4 627	6 467	5 722	7 060	7 374	7 735	7 954	71,9
En qualité d'associé	5 156	5 092	6 606	5 619	5 932	6 341	6 567	27,4
En qualité de salarié	751	436	401	395	392	332	319	-57,5

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

En 2014, sur les 24 949 avocats parisiens, 40,5% exercent en qualité de collaborateur, 31,9% à titre individuel, 26,3% en qualité d'associé, enfin 1,3% en qualité de salarié.

Les avocats exerçant en qualité de *collaborateur* restent les plus nombreux devant le barreau de Paris et leur poids a connu une progression régulière au cours de la période 2003-2007, passant de 37% en 2002 à 44% en 2007. Il a légèrement diminué en 2008 (42%) au profit des avocats exerçant à titre individuel⁵ puis à nouveau en 2010, au profit cette fois des avocats exerçant en qualité d'associé. En 2011, la part de l'exercice en qualité d'associé a baissé à nouveau (25%), parallèlement à une augmentation de celle des avocats exerçant à titre individuel (32%). En 2014, la répartition des modes d'exercice est restée stable par rapport à 2013. - **Tableau 12 et Figure 5** -.

⁴ Source : Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1er janvier 2013 -.

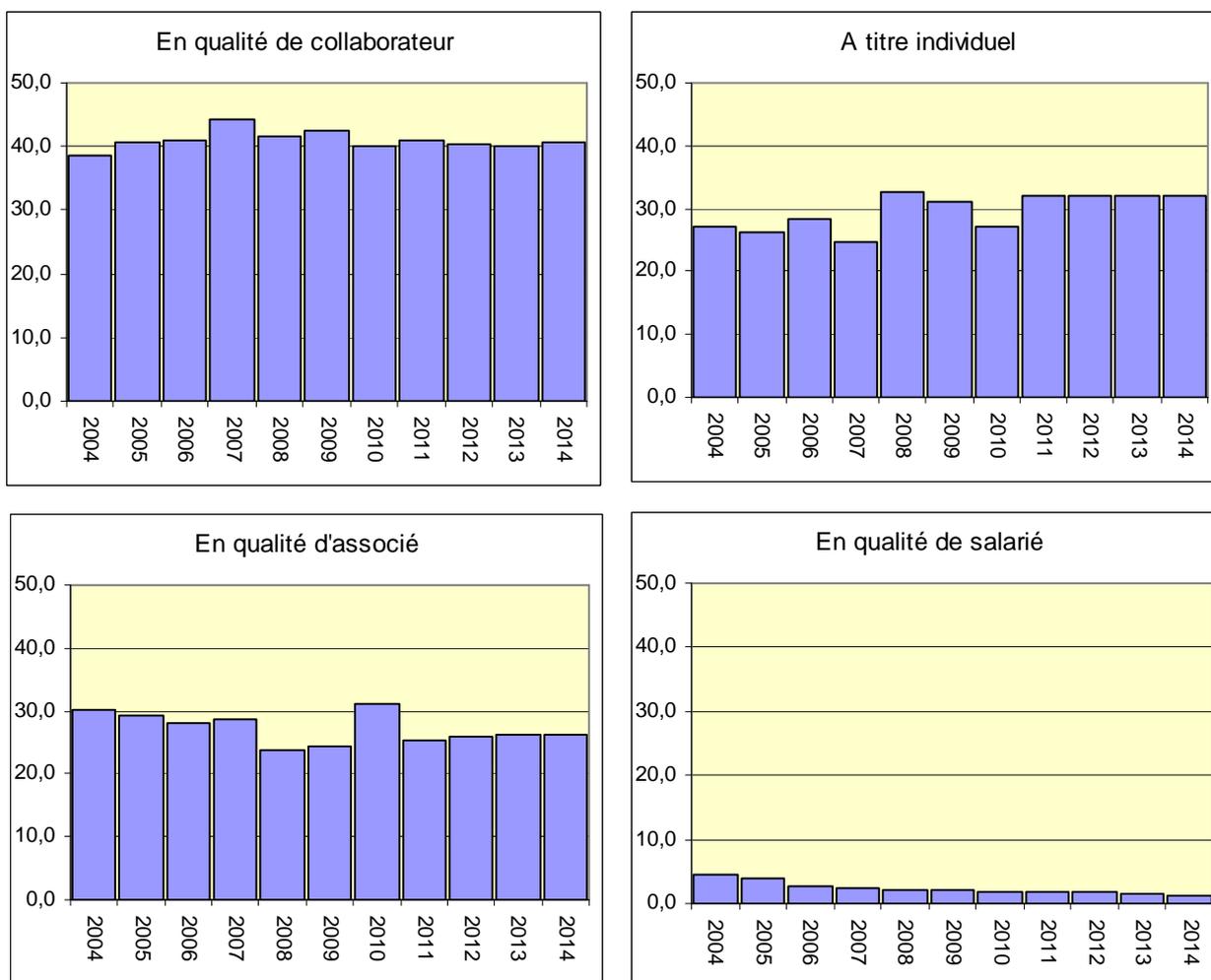
⁵En 2008, la forte augmentation du nombre des avocats exerçant à titre individuel est en grande partie imputable à une modification de la pratique de classement par modes d'exercice, des avocats exerçant au sein de groupements de moyens. En effet, jusqu'en 2007, ces derniers étaient comptabilisés dans la catégorie des avocats exerçant « en qualité d'associé ». A partir de 2008, ils ont été classés, à juste titre, dans la catégorie des avocats exerçant « à titre individuel ».

**Tableau 12 - PARIS -
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)**

Mode d'exercice	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL Paris	100,0						
En qualité de collaborateur	38,5	42,3	39,9	40,9	40,4	40,1	40,5
A titre individuel	27,0	31,1	27,0	31,9	32,1	32,1	31,9
En qualité d'associé	30,1	24,5	31,2	25,4	25,8	26,3	26,3
En qualité de salarié	4,4	2,1	1,9	1,8	1,7	1,4	1,3

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-"

**Figure 5 –PARIS -
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2004 et 2014**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-"

On peut supposer que la prépondérance des collaborateurs dans le barreau de Paris (qui concentre 57% d'entre eux), s'explique en partie par le fait que ce mode d'exercice, souvent considéré comme une étape permettant aux jeunes avocats d'acquérir une expérience, constitue le mode d'exercice privilégié en début de carrière.

Dans les autres barreaux, entre 2004 et 2014, le nombre d'avocats a augmenté de 38%.

Ce sont les avocats exerçant *en qualité d'associé* qui ont connu l'augmentation la plus forte (+49%), suivis des avocats exerçant à titre individuel (+40%). - **Tableau 13-**

Tableau 13 - HORS PARIS -
Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice
Variation 2004-2014 (%)

Mode d'exercice	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2004-2014 (%)
TOTAL hors Paris	25 480	29 510	30 572	31 611	33 195	34 159	35 274	38,4
A titre individuel	9 898	11 461	12 116	12 777	13 102	13 520	13 817	39,6
En qualité d'associé	7 440	9 143	9 556	9 657	10 585	10 919	11 110	49,3
En qualité de collaborateur	5 475	6 070	6 041	6 429	6 881	7 108	7 490	36,8
En qualité de salarié	2 666	2 836	2 859	2 748	2 627	2 612	2 857	7,2

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-"

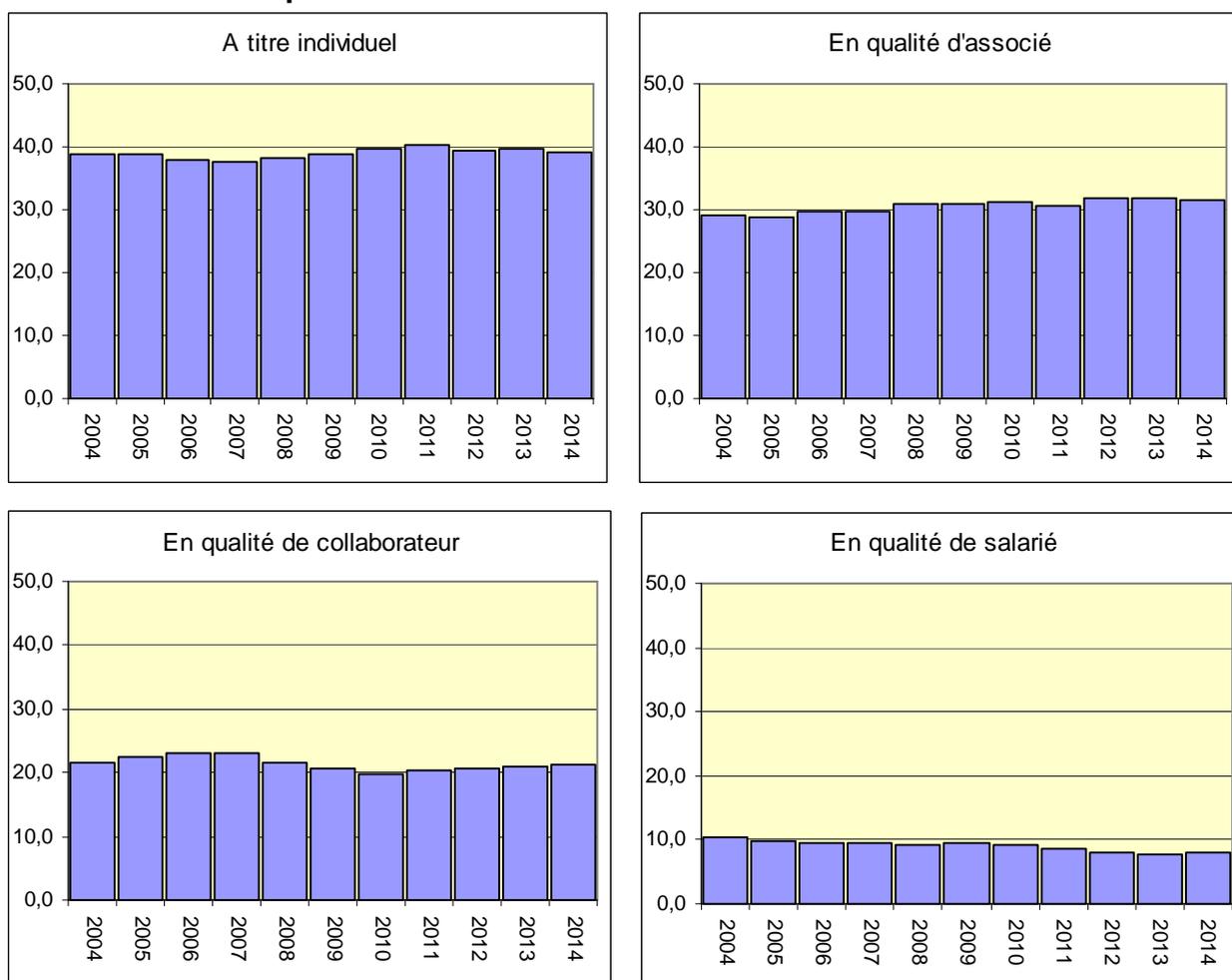
Contrairement au barreau de Paris, la répartition des avocats selon le mode d'exercice est restée relativement stable devant les autres barreaux entre 2004 et 2014. Les avocats exerçant à titre individuel sont toujours majoritaires, ils représentent 39,2% contre 31,5% exerçant en qualité d'associé - **Tableau 14 et Figure 6-**

Tableau 14 - HORS PARIS -
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)

Mode d'exercice	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL hors Paris	100,0						
A titre individuel	38,8	38,8	39,6	40,4	39,5	39,6	39,2
En qualité d'associé	29,2	31,0	31,3	30,5	31,9	32,0	31,5
En qualité de collaborateur	21,5	20,6	19,8	20,3	20,7	20,8	21,2
En qualité de salarié	10,5	9,6	9,4	8,7	7,9	7,6	8,1

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-"

**Figure 6 –HORS PARIS -
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2004 et 2014**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

- **Des disparités d'un barreau à l'autre**

La répartition des avocats selon le mode d'exercice diffère sensiblement d'un barreau à l'autre - **Tableau 15** -.

Tableau 15
Répartition des avocats selon le mode d'exercice en 2014 (%)
Dix-huit barreaux comptent plus de 500 avocats

Barreau	TOTAL	Exerçant à titre individuel	Exerçant en qualité d'associé	Exerçant en qualité de collaborateur	Exerçant en qualité de salarié
TOTAL France entière	60 223	36,2	29,4	29,2	5,3
<i>dont :</i>					
PARIS	24 949	31,9	26,3	40,5	1,3
LYON	2 722	26,8	34,8	31,1	7,3
HAUTS DE SEINE	1 990	19,3	10,5	15,1	55,1
MARSEILLE	1 872	48,5	24,4	24,0	3,2
TOULOUSE	1 346	41,5	27,5	27,6	3,3
BORDEAUX	1 316	37,0	26,3	28,6	8,1
LILLE	1 108	38,4	24,5	29,3	7,8
NICE	989	56,5	24,2	17,1	2,2
MONTPELLIER	980	36,0	28,9	30,5	4,6
NANTES	866	25,3	33,4	28,6	12,7
STRASBOURG	835	38,6	29,1	26,0	6,3
VERSAILLES	739	54,1	22,5	21,8	1,6
AIX-en-PROVENCE	729	46,1	28,9	23,7	1,2
RENNES	708	19,2	40,3	25,7	14,8
GRASSE	590	54,2	26,8	16,8	2,2
VAL DE MARNE	536	55,0	19,8	22,9	2,2
GRENOBLE	531	34,5	39,2	21,3	5,1
SEINE-SAINT-DENIS	530	64,0	21,1	14,9	0,0

Les statistiques détaillées par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A6)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-"

Une majorité d'avocats exercent à titre individuel dans douze des dix-huit plus grands barreaux. Comme les années précédentes, la répartition par mode d'exercice des avocats du barreau des Hauts de Seine est atypique puisque 55% d'entre eux exercent *en qualité de salarié*⁶. Les barreaux de Lyon, Nantes, Rennes et Grenoble quant à eux, compte une majorité d'avocats exerçant *en qualité d'associé*. Enfin, le barreau de Paris, comme nous l'avons vu, compte 40,5% d'avocats exerçant *en qualité de collaborateur*.

Parmi les barreaux dont l'effectif dépasse cent avocats, c'est dans les deux barreaux Corse que la proportion d'avocats exerçant à titre individuel est maximum (92% à Bastia et 75% à Ajaccio) et dans celui de Nouvelle Calédonie qu'elle est la plus faible (16%). On observe également des variations importantes pour les autres modes d'exercice. Par exemple, dans le barreau Paris, 40,5% des avocats exercent en qualité de collaborateur contre aucun à Bastia et Avignon.

Au plan national, cinq barreaux ne comptent aucun avocat exerçant en qualité de collaborateur, un ne compte aucun associé et trente-deux barreaux ne comptent aucun avocat exerçant en qualité de salarié (*voir annexe 1, tableau A6*).

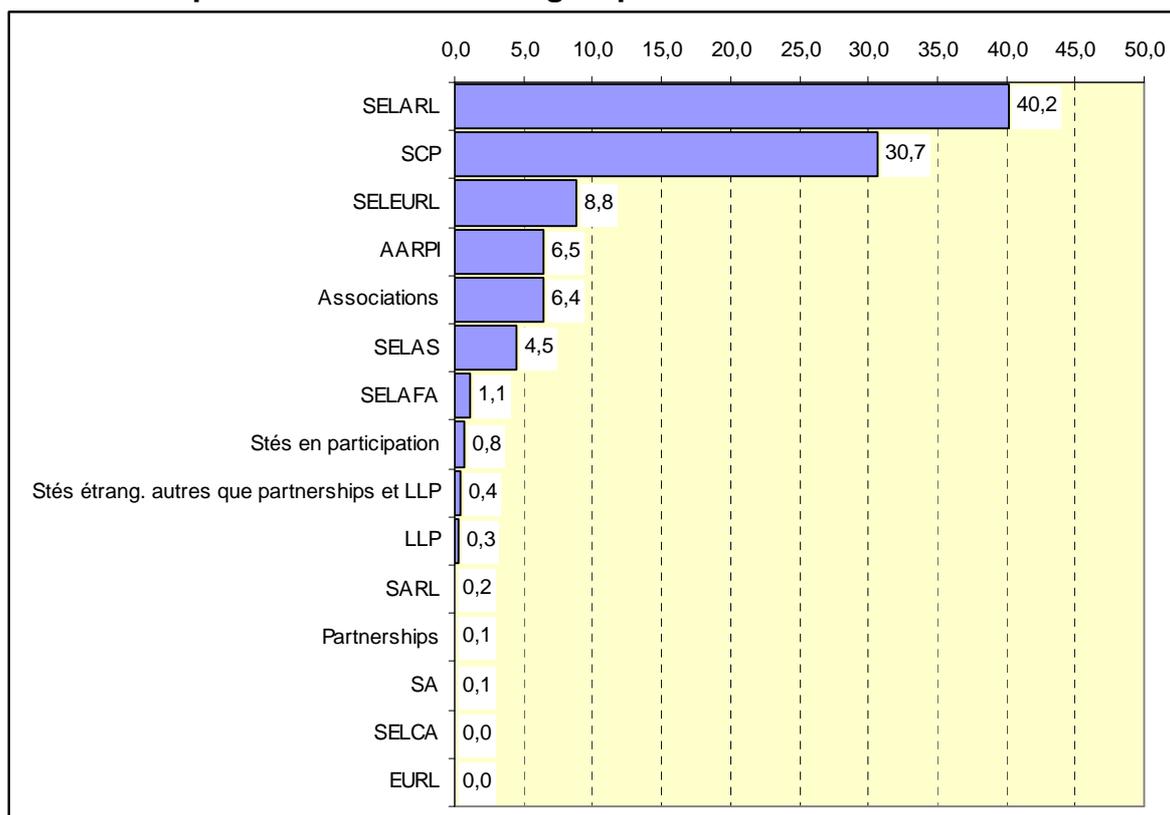
⁶ Ce particularisme s'explique par le fait qu'au moment de la fusion des professions d'avocats et de conseils juridiques, ce barreau était constitué d'un grand nombre d'avocats anciens conseils juridiques, qui travaillaient dans des cabinets ayant le statut de sociétés commerciales, et dont la quasi-totalité des membres étaient salariés.

3. LES GROUPEMENTS D'EXERCICE

Les avocats exerçant en groupe peuvent le faire au sein de différentes formes de structures.

Au 1^{er} janvier 2014, on compte 7 570 groupements d'exercice dont 49% sont des sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (y compris SELEURL). Les sociétés civiles professionnelles (SCP) arrivent en seconde position et représentent 31% des groupements, suivies des associations qui représentent 13% (y compris AARPI) - **Figure 7 et Tableau 16-** .

Figure 7
Répartition nationale des groupements d'exercice en 2014



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

Au niveau national, le nombre moyen de groupements par barreau s'élève à 47 et à 32 hors barreau de Paris. La moitié des groupements se concentrent sur huit barreaux, dont plus de trois sur dix dans le seul barreau de Paris (32%).

Les SELARL (y compris SELEURL) sont majoritaires dans tous ces barreaux - **Tableau 16** - .

Certaines formes de groupements d'exercice ne sont que très peu représentées, notamment les sociétés d'exercice libéral en commandite par actions (une à Lyon et une à Paris) et les partnerships (quatre au barreau de Paris et un à Rouen).

Tableau 16
Répartition des groupements d'exercice par barreaux en 2014 (%)
Douze barreaux comptent plus de 100 groupements

Barreau	Nombre total de groupements	SELARL	SCP	SELEURL	AARPI*	Associations	SELAS	SELAFA	Sociétés en participation	Sociétés étrangères autres que les partnerships et LLP	LLP**	Autres***
TOTAL	7 570	40,2	30,7	8,8	6,5	6,4	4,5	1,1	0,8	0,4	0,3	0,2
<i>dont :</i>												
PARIS	2 417	24,7	16,1	26,0	14,5	8,0	7,0	0,9	0,4	1,2	1,0	0,2
LYON	429	73,9	16,3	1,9	1,4	0,2	4,7	1,2	0,2	0,0	0,0	0,2
MARSEILLE	196	51,5	26,0	0,0	0,0	20,4	1,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0
BORDEAUX	176	57,4	33,5	0,0	1,1	1,7	6,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NICE	159	52,2	33,3	0,6	6,3	6,9	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
TOULOUSE	153	46,4	45,8	0,0	5,2	0,0	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NANTES	125	77,6	13,6	0,8	0,8	4,0	2,4	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0
LILLE	122	54,9	25,4	0,0	8,2	10,7	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MONTPELLIER	118	31,4	52,5	0,0	5,1	7,6	1,7	0,0	1,7	0,0	0,0	0,0
GRENOBLE	109	47,7	47,7	0,0	0,0	0,0	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	2,8
VAL D'OISE	108	43,5	39,8	0,0	0,9	13,9	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RENNES	104	66,3	24,0	2,9	1,0	1,9	1,9	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0

Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Limited liability partnerships, *Sont inclus dans cette catégorie les SELCA, les partnerships, les SA, SARL et EURL.*

Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A7a).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

Entre 2004 et 2014, le nombre de groupements a augmenté de 68% passant de 4 507 à 7 570 groupements. Le nombre de SELARL a été multiplié par 2,7 étant passé de 1 148 à 3 043, tandis que celui des SCP est resté stable, autour de 2 300 - **Tableau 17** -. La répartition selon les formes de groupements s'est beaucoup modifiée au cours des années 2004-2014. Les SCP qui jusqu'en 2008, occupaient la première position, laissent leur place aux SELARL (y compris SELEURL) dès 2009, dont la part n'a cessé d'augmenter. En effet, leur part est celle qui a le plus progressé ces dix dernières années, passant de 25,5% en 2004 à 49% en 2014 (y compris SELEURL). Depuis 2012, cette augmentation est principalement imputable à celle du nombre de SELEURL -**Tableau 18** -.

Entre 2013 et 2014, parmi les cinq formes de groupements les plus représentées, ce sont les SELEURL qui ont le plus augmenté. On en dénombre 68 de plus, soit une augmentation de 11%. Elles sont suivies par les AARPI, qui pour leur part ont progressé de 9% - **Tableau 17** -.

Tableau 17
Evolution du nombre de groupements d'exercice
Variation 2013-2014 (%)

Forme des groupements	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2013-2014 (%)
TOTAL	4 507	5 806	6 066	6 467	6 837	7 534	7 570	0,5
SELARL	1 148	2 409	2 536	2 828	2 979	2 992	3 043	1,7
SCP	2 267	2 201	2 201	2 252	2 327	2 457	2 327	-5,3
SELEURL	-	63	82	92	179	595	663	11,4
AARPI*	-	90	155	236	335	450	491	9,1
Associations	663	642	619	594	526	525	487	-7,2
SELAS	59	114	155	202	265	295	340	15,3
SELAFA	188	136	135	112	80	69	83	20,3
Sociétés en participation	31	45	47	52	66	70	57	-18,6
Sociétés étrangères autres que les partnerships et LLP	1	5	8	12	33	31	31	0,0
LLP**	-	23	33	43	19	20	24	20,0
Autres***	150	78	95	44	28	30	24	-20,0

Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Limited liability partnerships, *Sont inclus dans cette catégorie les SELCA, les partnerships, les SA, SARL et EURL.*

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

Tableau 18
Evolution de la structure des groupements d'exercice (%)

Forme des groupements	2004	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL	100,0						
SELARL	25,5	41,5	41,8	43,7	43,6	39,7	40,2
SCP	50,3	37,9	36,3	34,8	34,0	32,6	30,7
SELEURL	-	1,1	1,4	1,4	2,6	7,9	8,8
AARPI*	-	1,6	2,6	3,6	4,9	6,0	6,5
Associations	14,7	11,1	10,2	9,2	7,7	7,0	6,4
SELAS	1,3	2,0	2,6	3,1	3,9	3,9	4,5
SELAFA	4,2	2,3	2,2	1,7	1,2	0,9	1,1
Sociétés en participation	0,7	0,8	0,8	0,8	1,0	0,9	0,8
Sociétés étrangères autres que les partnerships et LLP	0,0	0,1	0,1	0,2	0,5	0,4	0,4
LLP**	-	0,4	0,5	0,7	0,3	0,3	0,3
Autres***	3,3	1,3	1,6	0,7	0,4	0,4	0,2

Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, **Limited liability partnerships, *Sont inclus dans cette catégorie les SELCA, les partnerships, les SA, SARL et EURL.*

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

4. LES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE

Le décret n°2004-852 du 23 août 2004 permet désormais aux avocats de constituer une société de participations financières de profession libérale (SPFPL). Au 1^{er} janvier 2014, on dénombre 319 sociétés de participations financières de profession libérale. La quasi-totalité de ces sociétés possèdent un capital détenu exclusivement par des avocats. Seules trois sociétés de participations financières de profession libérale ont un capital ouvert à d'autres professions ; leur siège étant fixé dans le ressort des barreaux de Nantes (pour deux d'entre elles) et de Paris – **Tableau 19** -.

Le nombre de SPFPL a augmenté de 24% entre 2013 et 2014, passant de 257 à 319.

Tableau 19
Répartition des sociétés de participations financières de profession libérale
Quinze barreaux comptent plus de quatre SPFPL

Barreau	TOTAL		dont le capital est détenu exclusivement par des avocats	dont le capital est ouvert à d'autres professions
	Nombre	%		
TOTAL	319	100,0	316	3
<i>dont :</i>				
PARIS	85	26,6	84	1
LYON	54	16,9	54	0
RENNES	25	7,8	25	0
NANTES	21	6,6	19	2
SAINT-ETIENNE	11	3,4	11	0
ROUEN	11	3,4	11	0
TOURS	9	2,8	9	0
LA ROCHE-SUR-YON	9	2,8	9	0
BORDEAUX	7	2,2	7	0
ANNECY	7	2,2	7	0
TOULOUSE	6	1,9	6	0
MARSEILLE	5	1,6	5	0
CAEN	5	1,6	5	0
STRASBOURG	5	1,6	5	0
VANNES	5	1,6	5	0

Les statistiques détaillées relatives au nombre de SPFPL sont présentées en annexe1 (tableau A7b).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-"

Plus de la moitié des SPFPL sont réparties sur trois barreaux : ceux de Paris (27%), Lyon (17%) et Rennes (8%).

5. LES MENTIONS DE SPECIALISATION

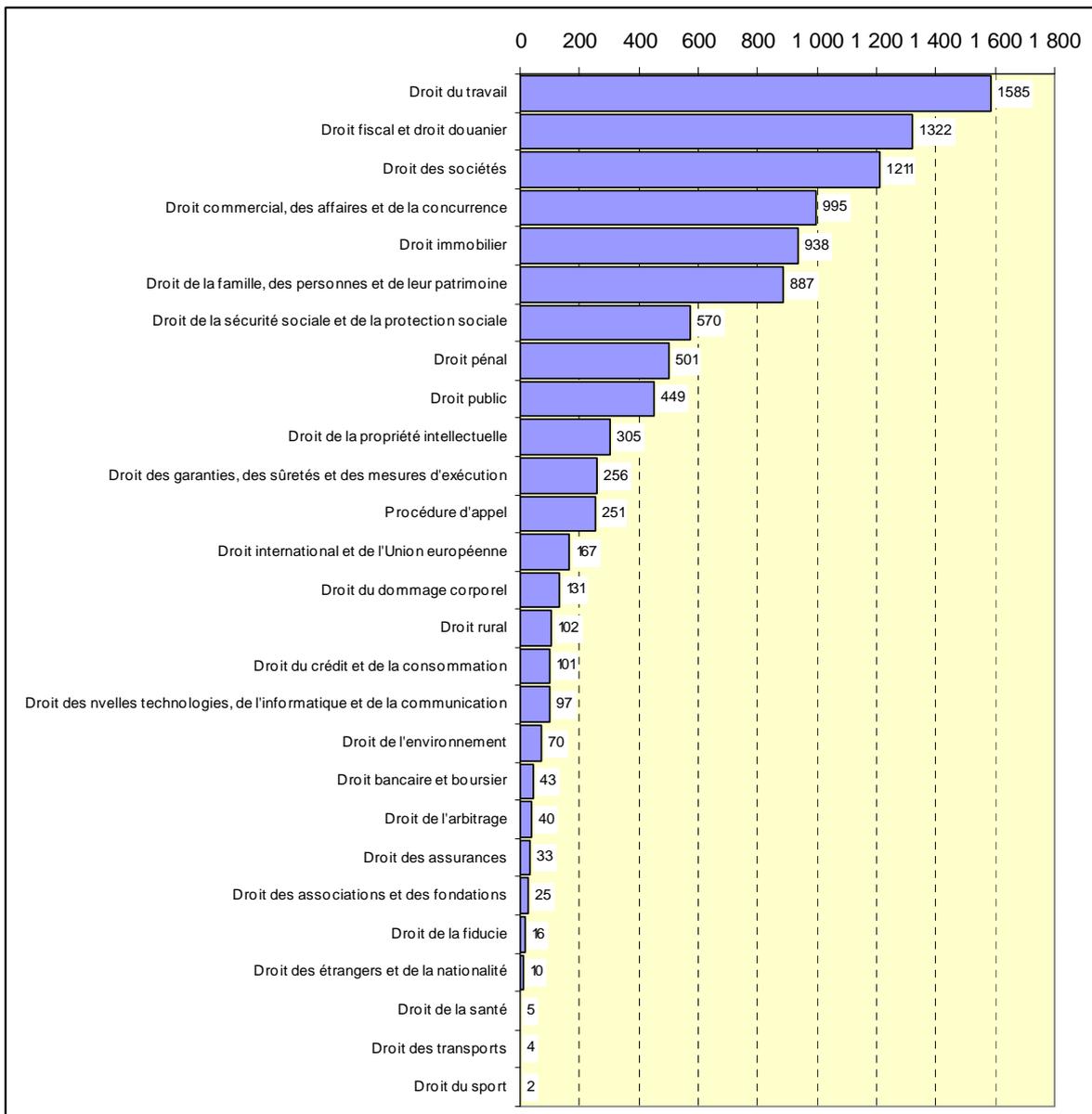
Le décret n°2011-1985 du 28 décembre 2011 détermine les conditions d'obtention et d'usage des mentions de spécialisation des avocats. Avec ce texte, le régime de l'accès aux mentions de spécialisation a substantiellement été simplifié, et orienté vers une logique essentiellement professionnelle. Désormais, les avocats passent un entretien-discussion avec un jury spécialisé qui procède à leur audition, à partir des éléments de leur dossier, dont l'objectif est de valider leurs compétences professionnelles. Egalement dans une optique de simplification, le décret a limité à deux, au maximum, le nombre des mentions susceptibles d'être usitées par un même avocat. Les avocats spécialistes sont par ailleurs astreints à une obligation de formation continue renforcée dans le ou les domaines de la spécialité revendiquée

L'arrêté du 28 décembre 2011 fixe la nouvelle liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat.

Avertissement : Seules les mentions de la nouvelle liste recensées par les barreaux au 1^{er} janvier 2014 ont été prises en compte. Les statistiques ne sont donc pas exhaustives pour plusieurs d'entre eux, des spécialisations étant encore en cours de validation par le CNB au moment de la collecte des données.

A cette date, 10 116 mentions de spécialisation de la nouvelle liste ont été recensées au niveau national. Le droit du travail arrive en première position, représentant 15,7% des mentions, suivis du droit fiscal et douanier (13,1%) et du droit des sociétés (12%).

Figure 8
Répartition nationale des mentions de spécialisation au 1^{er} janvier 2014



Les statistiques relatives à chaque barre sont présentées en annexe 1 (tableau A8)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

6. LES AVOCATS ETRANGERS

6.1 La répartition géographique des avocats étrangers

Au 1^{er} janvier 2014, 1 987 avocats étrangers ont été recensés sur l'ensemble du territoire, soit 67% de plus qu'en 2004 (800 avocats étrangers supplémentaires). Parmi les quatorze barreaux qui comptent au moins dix avocats étrangers, les augmentations relatives les plus fortes concernent les barreaux de Nantes, Montpellier et de l'Essonne. Le barreau de Paris a quant à lui participé à l'augmentation globale à hauteur de 75%.

- **Très forte concentration géographique des avocats étrangers**

Les avocats étrangers sont inscrits au tableau de soixante et un barreaux, dont les trois-quarts à celui de Paris (1 501). Avec 3,6%, le barreau des Hauts de Seine arrive en seconde position (72) - **Tableau 20** -. Notons que vingt-huit barreaux ne comptent qu'un seul avocat étranger et que plus de six sur dix n'en comptent aucuns (100 barreaux).

Tableau 20
Nombre d'avocats étrangers par barreau
Quatorze barreaux comptent plus de dix avocats étrangers

Barreau	Nombre total d'avocats	Avocats étrangers			Proportion d'avocats étrangers (%)
		Nombre	%	Cumul	
TOTAL	60 223	1 987	100,0		3,3
<i>dont :</i>					
PARIS	24 949	1 501	75,5	75,5	6,0
HAUTS DE SEINE	1 990	72	3,6	79,2	3,6
LYON	2 722	46	2,3	81,5	1,7
BORDEAUX	1 316	37	1,9	83,3	2,8
TOULOUSE	1 346	31	1,6	84,9	2,3
MARSEILLE	1 872	27	1,4	86,3	1,4
SEINE-SAINT-DENIS	530	27	1,4	87,6	5,1
NICE	989	26	1,3	88,9	2,6
LILLE	1 108	22	1,1	90,0	2,0
STRASBOURG	835	21	1,1	91,1	2,5
ESSONNE	327	21	1,1	92,1	6,4
MONTPELLIER	980	20	1,0	93,2	2,0
VERSAILLES	739	15	0,8	93,9	2,0
NANTES	866	10	0,5	94,4	1,2

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

Les avocats étrangers représentent 3,3% de l'ensemble des avocats inscrits à un barreau français. Pour les barreaux dans lesquels ils sont les plus nombreux, cette part varie de 6,4% pour le barreau de l'Essonne à 1,2% à Nantes.

6.2 Nationalité des avocats étrangers exerçant dans des barreaux français

Parmi les 1 987 avocats étrangers recensés en 2014, 1 020, soit plus de la moitié sont originaires d'un pays de l'Union européenne (51%) pour la plus grande part d'Allemagne (11%) et du Royaume-Uni (10%).

Depuis dix ans, le nombre des avocats de l'Union européenne inscrits à un barreau français a fortement augmenté passant de 516 à 1 020 (+98%). Outre une partie de l'augmentation due à l'entrée de douze nouveaux pays en 2004 et 2007, cette hausse pourrait également s'expliquer, par la mise en œuvre de plusieurs directives européennes visant à faciliter l'exercice de la profession d'avocats dans un Etat membre de l'Union européenne autre que celui où la qualification professionnelle a été acquise.

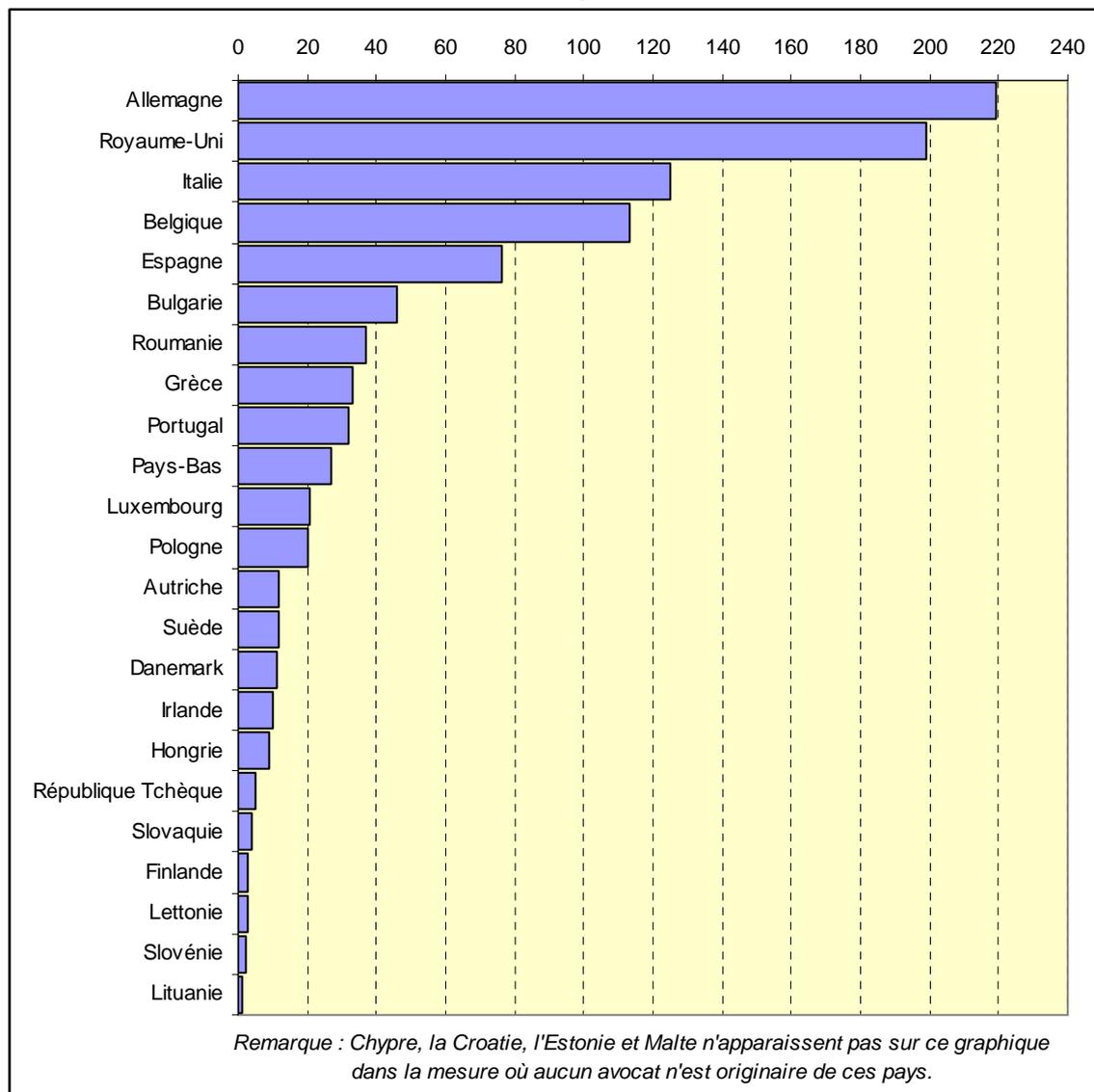
Hors Union européenne, les avocats sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (28%) et d'Amérique du Nord (10%). Ils ont augmenté pour leur part de 44% en 10 ans- **Tableau 21 et Figures 9a et 9b** -.

Tableau 21
Répartition des avocats étrangers selon les nationalités
les plus représentées au 1^{er} janvier 2014

Nationalité	Nombre d'avocats étrangers	%
TOTAL	1 987	100,0
TOTAL Union Européenne	1 020	51,3
<i>dont :</i>		
Allemagne	219	11,0
Royaume-Uni	199	10,0
Italie	125	6,3
Belgique	113	5,7
Espagne	76	3,8
Bulgarie	46	2,3
Roumanie	37	1,9
Grèce	33	1,7
Portugal	32	1,6
Pays-Bas	27	1,4
Luxembourg	21	1,1
Pologne	20	1,0
Autriche	12	0,6
Suède	12	0,6
Danemark	11	0,6
Irlande	10	0,5
TOTAL hors Union Européenne	967	48,7
<i>dont :</i>		
Afrique hors Maghreb	310	15,6
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	247	12,4
Etats-Unis	149	7,5
Proche et Moyen-Orient	54	2,7
Canada	50	2,5
Amérique centrale et du Sud	43	2,2
Europe centrale et orientale	31	1,6
Chine	24	1,2
Confédération Suisse	15	0,8
Japon	11	0,6

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-"

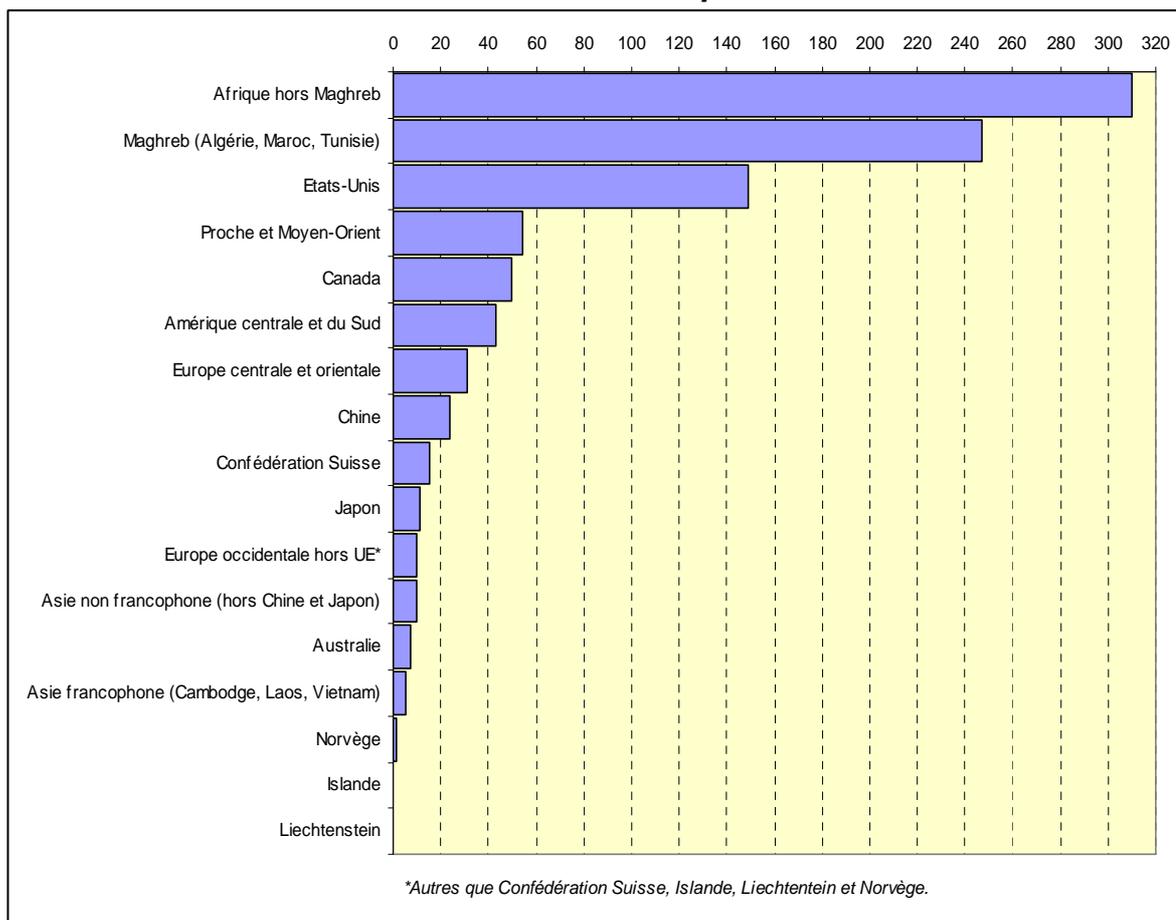
Figure 9a
Nombre d'avocats étrangers selon la nationalité en 2014
- Union Européenne -



Les statistiques plus détaillées sont présentées en annexe 1 (tableau A9a)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

Figure 9b
Nombre d'avocats étrangers selon la nationalité en 2014
- Hors Union Européenne -



Les statistiques plus détaillées sont présentées en annexe 1 (tableau A9a)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014-"

6.3 Exercice de la profession d'avocat par les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne selon qu'ils exercent sous le titre français d'avocat ou leur titre d'origine

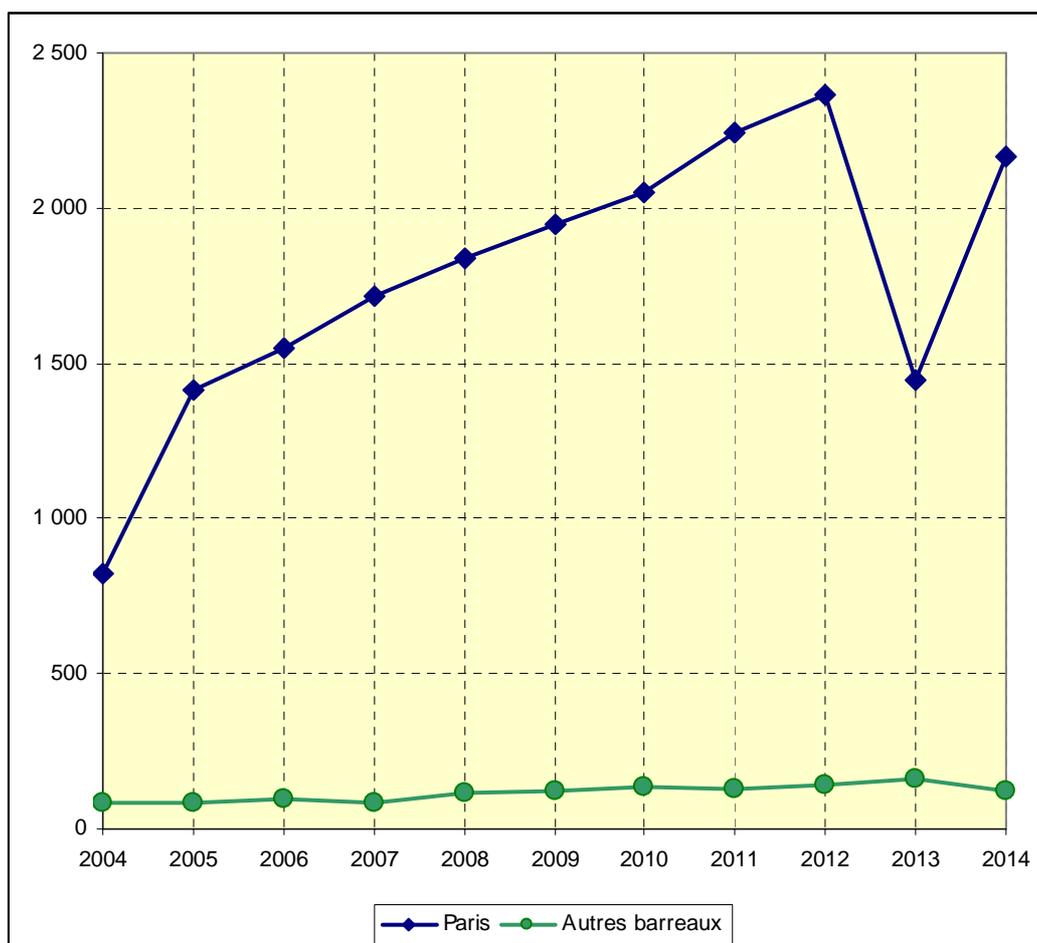
Sur les 1 020 avocats étrangers issus d'un pays de l'Union européenne, plus des trois quarts exercent sous le titre français d'avocat (77,5%)⁷. Pour les deux nationalités les plus représentées, cette proportion atteint 81% pour les avocats d'origine allemande et 61% pour ceux originaires du Royaume-Uni.

Par ailleurs, onze des quinze avocats d'origine Suisse exercent sous le titre français d'avocat (voir annexe 1, tableau A9b).

7. LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER

Au 1^{er} janvier 2014, 2 293 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, soit 3,8% des avocats. La forte baisse observée entre 2012 et 2013 est imputable à une modification d'enregistrement de ces avocats devant le barreau de Paris (-39%)⁸. – **Figure 10**

Figure 10
Evolution du nombre d'avocats inscrits à un barreau étranger entre 2004 à 2014



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-"

⁷ Il s'agit des avocats ayant passé l'examen de l'article 99 du décret du 27/11/1991 ou ayant bénéficié de l'assimilation de l'article 89 de la loi du 31/12/1971 (Réforme de la loi du 11/02/2004).

⁸ En effet, au 1^{er} janvier 2013, les avocats en omission et mis en congés ont été retirés contrairement aux autres années où ils étaient intégrés.

En 2014, le nombre d'avocats parisiens inscrits à un barreau étranger atteint à nouveau un effectif de plus de 2 100, celui relatif aux autres barreaux restant relativement stable.

La quasi-totalité (95%) concerne des avocats inscrits au barreau de Paris (2 169), les 5% restant se répartissant entre trente huit autres barreaux, notamment ceux de Marseille (24), Strasbourg (10) et des Hauts-de-Seine (9) (*voir annexe 1, tableau A10b*).

Sur les 1 452 avocats inscrits également dans un barreau d'un pays de l'Union européenne, près de quatre sur dix le sont au Royaume-Uni (38%) et un tiers se partagent entre la Belgique (22,2%) et l'Allemagne (10,5%).

Hors Union européenne, les deux-tiers sont inscrits dans un barreau des Etats-Unis ou du Canada, 11% dans un pays d'Afrique et 7% en Suisse – **Tableau 22** -(*voir annexe 1, tableau A10a*).

Tableau 22
Répartition des avocats également inscrits à un barreau étranger selon les pays les plus représentés au 1^{er} janvier 2014

Pays	Nombre	%	% (pour 100 UE et pour 100 hors UE)
TOTAL	2 293	100,0	
TOTAL Union Européenne	1 452	63,3	100,0
<i>dont :</i>			
Royaume-Uni	552	24,1	38,0
Belgique	322	14,0	22,2
Allemagne	152	6,6	10,5
Luxembourg	115	5,0	7,9
Espagne	108	4,7	7,4
Italie	86	3,8	5,9
Grèce	21	0,9	1,4
Roumanie	14	0,6	1,0
TOTAL hors Union Européenne	841	36,7	100,0
<i>dont :</i>			
Etats-Unis	489	21,3	58,1
Canada	66	2,9	7,8
Confédération Suisse	60	2,6	7,1
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	55	2,4	6,5
Amérique centrale et du Sud	52	2,3	6,2
Afrique hors Maghreb	39	1,7	4,6
Proche et Moyen-Orient	37	1,6	4,4

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2014 -"

8. LES BUREAUX SECONDAIRES

Le nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux a augmenté de 47% entre 2004 et 2014, passant de 766 à 1 127.

En 2014, la moitié d'entre eux sont situés dans dix-neuf barreaux, dont 17,5% dans le ressort du barreau de Paris et 4,3% dans celui de Bordeaux. Treize barreaux ne comptent aucun bureau secondaire - **Tableau 23** -.

Tableau 23
Répartition des bureaux secondaires (%)
La moitié des bureaux secondaires sont répartis sur dix-neuf barreaux

Barreau	Nombre de bureaux secondaires	%	Cumul
TOTAL	1 127	100,0	
<i>dont :</i>			
PARIS	197	17,5	17,5
BORDEAUX	48	4,3	21,7
LYON	27	2,4	24,1
MONTPELLIER	26	2,3	26,4
ESSONNE	24	2,1	28,6
VERSAILLES	24	2,1	30,7
MARSEILLE	23	2,0	32,7
BAYONNE	22	2,0	34,7
NICE	20	1,8	36,5
VAL D'OISE	20	1,8	38,2
AIX-en-PROVENCE	17	1,5	39,8
LILLE	17	1,5	41,3
NIMES	17	1,5	42,8
TOULOUSE	17	1,5	44,3
AVIGNON	15	1,3	45,6
DRAGUIGNAN	15	1,3	46,9
LIBOURNE	15	1,3	48,3
GRASSE	13	1,2	49,4
GUADELOUPE	12	1,1	50,5

Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A11).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2014-"

ANNEXE 1

TABLEAUX STATISTIQUES

LISTE DES TABLEAUX

N°	TABLEAUX	Page
A1	Nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel au 1 ^{er} janvier 2014.....	44
A2a	Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par barreau et ressort de cour d'appel au 1 ^{er} janvier 2014.....	49
A2b	Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par département au 1 ^{er} janvier 2014	54
A3	Répartition des avocats selon le sexe par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2014– - <i>Proportion de femmes inscrites au barreau (%)</i>	56
A4	Evolution du nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel de 2004 à 2014 - <i>Taux d'accroissement 2004-2014 (%)</i> -.....	61
A5	Répartition des avocats honoraires selon le sexe par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2014 - <i>Proportion de femmes (%)</i>	65
A6	Répartition des avocats selon le mode d'exercice, par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2014.....	70
A7a	Nombre de groupements d'exercice par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2014.....	75
A7b	Nombre de sociétés de participations financières de profession libérale par barreau au 1er janvier 2014.....	80
A8	Nombre de mentions de spécialisation par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2014.....	81
A9a	Répartition des avocats étrangers selon leur nationalité de 2004 à 2014 (Taux d'accroissement 2004-2014 (%)).....	88
A9b	Répartition des avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège selon le titre sous lequel ils exercent au 1er janvier 2014 et leur nationalité - <i>% d'avocats exerçant sous le titre français d'avocat</i> -.....	89
A9c	Répartition des avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège selon le titre sous lequel ils exercent au 1er janvier 2014 par barreau.....	90

A10a	Répartition des avocats également inscrits à un barreau étranger au 1er janvier 2014.....	91
A10b	Evolution du nombre d'avocats également inscrits à un barreau étranger de 2004 à 2014.....	92
A11	Evolution du nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux de 2004 à 2014.....	94